



**SERVICE secrétariat général**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 24/09/2026

**Concerne : Modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire de l'Exercice 2026 du Centre Public de l'Action Sociale - Approbation.**

**Exposé :**

Le CPAS soumet les pièces de la modification budgétaire n°1 de l'année 2026 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Projet :**

Le Conseil communal approuve la modification budgétaire n° 1 - services ordinaire et extraordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2026.



**SERVICE : Secrétariat général**

## **NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 24 septembre 2026

### **Concerne : Modification budgétaire - Zone de Police**

**Exposé :** La zone de police des 3 vallées a transmis pour information la modification budgétaire n°01/2026.

**Projet :** de prendre acte du rapport et mandater Monsieur le Bourgmestre pour l'approbation de la modification budgétaire lors du Collège de police.



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Rénovation de la toiture de l'ACCO - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Exposé : Marché de Travaux.**

**Attribution du marché :**

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2026-1921 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de l'ACCO", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/724-60 (n° de projet 20260063).

**Projet :**

**Ce marché public a pour but de rénover la toiture de l'ACCO (ancienne buvette du terrain de football de Frasnes).**



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Acquisition de climatiseurs en urgence pour les modules dans les écoles - Approbation de l'attribution et des conditions – Prise d'acte**

**Exposé : Marché de fournitures.**

**Attribution du marché :**

Art.8: D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Van Marcke, rue de la Gendarmerie 13A à 5600 Philippeville pour le montant d'offre contrôlé de 2.444,95 € (incl. 21 % TVA).

Art.9: D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 722/724-60 (n° de projet 20260044).

**Projet :**

**Acquisition de climatiseurs pour équiper les nouveaux modules (classes) à l'école de Presgaux.**



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Acquisition en urgence de 2 climatiseurs pour l'administration Communale - Approbation de l'attribution et des conditions – Prise d'acte**

**Exposé : Marché de fournitures.**

**Attribution du marché :**

Art.8: D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Van Marcke, rue de la Gendarmerie 13A à 5600 Philippeville pour le montant d'offre contrôlé de 2.469,49 € (incl. 21 % TVA).

Art.9: D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/724-60 (n° de projet 20260001).

**Projet :**

**Acquisition de climatiseurs pour le bureau du service Festivités ainsi que pour le local informatique.**



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Réparation en urgence du camion 1-DDU-466 - Approbation de l'attribution et des conditions  
– Prise d'acte**

**Exposé : Marché de fournitures.**

**Attribution du marché :**

Art.5: D'attribuer le marché "Réparation en urgence du camion 1-DDU-466 " à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir Jean-Yves Guérin sprl, Route Charlemagne 12 à 6464 Baileux pour le montant d'offre contrôlé de 1.462,89 € (incl. 21 % TVA).

Art.6: L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2026-1925.

Art.7: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/745-53 (n° de projet 20260034).

**Projet :**

**Réparation en urgence du camion 1-DDU-466 pour le bon fonctionnement du service.**



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Réparation en urgence du camion 1-DDU-466 - Approbation de l'attribution et des conditions  
– Prise d'acte**

**Exposé : Marché de fournitures.**

**Attribution du marché :**

Art.7: D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Jean-Yves Guérin sprl, Route Charlemagne 12 à 6464 Baileux pour le montant d'offre contrôlé de 9.511,99 € (incl. 21 % TVA).

Art.8: D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/745-53 (n° de projet 20260034).

**Projet :**

**Réparation en urgence du camion 1-DDU-466 pour le bon fonctionnement du service.**



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Réparation en urgence du camion 1-DDU-466 - Approbation de l'attribution et des conditions  
– Prise d'acte**

**Exposé : Marché de fournitures.**

**Attribution du marché :**

Art.8: D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Jean-Yves Guérin sprl, Route Charlemagne 12 à 6464 Baileux pour le montant d'offre contrôlé de 2.758,86 € (incl. 21 % TVA).

Art.9: L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2026-1906.

Art.10: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/745-53 (n° de projet 20260034).

**Projet :**

**Réparation en urgence du camion 1-DDU-466 pour le bon fonctionnement du service.**



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Réparation en urgence de la camionnette 1GWS497 - Approbation de l'attribution et des conditions – Prise d'acte**

**Exposé : Marché de fournitures.**

**Attribution du marché :**

Art.8: D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Garage Mazuin, Route de Philippeville 53C à 5651 Tarcienne pour le montant d'offre contrôlé de 16.107,19 € (incl. 21 % TVA).

Art.9: D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/745-52 (n° de projet 20260033).

**Projet :**

**Réparation en urgence du moteur de la camionnette 1-GWS-497 pour le bon fonctionnement du service.**



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Remplacement en urgence du moteur de la Balayeuse RAVO 1-DYJ-921 - Approbation de l'attribution et des conditions – Prise d'acte**

**Exposé : Marché de fournitures.**

**Attribution du marché :**

Art.8: D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir Jean-Yves Guérin sprl, Route Charlemagne 12 à 6464 Baileux pour le montant d'offre contrôlé de 22.516,27 € (incl. 21 % TVA).

Art.9: L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2026-1922.

Art.10: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/745-51 (n° de projet 20260032).

**Projet :**

**Réparation en urgence du moteur de la Balayeuse pour le bon fonctionnement et la continuité du service.**



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHESE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Rénovation de la toiture de la salle du Dowaire (phase 2) - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Exposé : Marché de Travaux.**

**Attribution du marché :**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-1932 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de la salle du Dowaire (phase 2)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 763/724-60 (n° de projet 20260059).

**Projet :**

**Ce marché public a pour but de rénover la toiture de la partie avant de la salle du Dowaire à Gonriex (phase 2).**



## SERVICE TRAVAUX

### NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Acquisition d'un tracteur agricole neuf destiné au Service Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Exposé : Marché de Fournitures.**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-1937 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur agricole neuf destiné au Service Travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 157.300,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/744-51.

**Projet :**

**Ce marché public a pour but d'acheter un nouveau tracteur afin de remplacer l'ancien tracteur ayant subi un sinistre.**



## SERVICE TRAVAUX

### NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Aménagement complémentaire du futur bâtiment du Service Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Exposé : Marché de fournitures et travaux.**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-1936 et le montant estimé du marché "Aménagement complémentaire du futur bâtiment du Service Travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/723-60 (n° de projet 20240016).

**Projet :**

Ce marché public a pour but d'effectuer les travaux de la conciergerie et des futurs bureaux du service travaux sur le site Efel (suite des travaux).

Il est divisé en lots comme suit :

- \* Lot 1 (Mousse PU projetée), estimé à 5.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- \* Lot 2 (Chape ciment fibrée compatible chauffage sol), estimé à 10.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- \* Lot 3 (Carrelage, plinthes et habillage des deux escaliers), estimé à 28.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- \* Lot 4 (Plafonnage), estimé à 14.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- \* Lot 5 (Fourniture du gitage, Gyplat ou équivalent et accessoires), estimé à 5.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- ;
- \* Lot 6 (VMC double flux complète), estimé à 22.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- \* Lot 7 (Escalier béton), estimé à 7.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- \* Lot 8 (Cuisine équipée), estimé à 6.500,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- \* Lot 9 (matériaux de maçonnerie), estimé à 2.500,00 € (incl. 21 % TVA) ;



**SERVICE : Enseignement**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 24 SEPTEMBRE 2026

---

**Concerne : Règlement d'ordre intérieur de l'EAFC**

**Exposé** : Le Règlement d'ordre intérieur (ROI) constitue le document qui fixe les règles de fonctionnement de l'établissement et précise les droits et obligations des étudiants ainsi que des membres du personnel

**Projet : D'approuver le Règlement d'ordre intérieur de l'EAFC**



**SERVICE : Ressources Humaines**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – AVENANT N°1**

### **Exposé :**

Considérant le pourcentage d'intervention décidé dans le cadre de la convention du 6 juin 2005 concernant le service commun de prévention et de protection au travail :

- Ville de Couvin : 80 %
- CPAS de Couvin : 5 %
- Zone de Police : 10 %
- I.S.S.N.S.H. : 5 %

Considérant le retrait de la Zone de Police.

### **Projet :**

Réaliser un avenant à la convention : revoir le pourcentage de participation ainsi que l'organisation.



**SERVICE Cimetière**

COUVIN, le 31 août 2026

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : abandon d'une concession columbarium dans le cimetière de Couvin**

**Exposé : Suite à la demande de Madame et de ses frère et sœur datée du 29 août 2026 concernant la décision d'abandonner la concession columbarium N° 23 C accordée le 28 janvier 1998 au nom de je demande au Conseil Communal de bien vouloir déclarer l'abandon de celle-ci.**

**Projet : La concession, pourra de nouveau être octroyée à toute personne intéressée par sa situation géographique.**



**SERVICE Cimetière**

COUVIN, le 4 septembre 2026

## **NOTE DE SYNTHESE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : affichage de 28 fosses dans le cimetière d'Aublain.**

**Exposé : Pour augmenter le nombre de places disponibles en concessions (terre), il y a lieu de procéder à l'affichage de 28 fosses.**

**Les parcelles, après assainissement, permettront d'étendre la zone réservée aux concessions (terre).**

**Projet : La création de nouvelles concessions (terre).**



**SERVICE : CITOYENS**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 27/08/26.

**Concerne** : VENTE DE BOIS MARCHANDS - EXERCICE 2026 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07/09/2026.

**Exposé** :

Le Collège Communal, réuni en séance du 7 septembre 2026 a décidé de procéder au profit de la Commune de COUVIN, à la vente au rabais des coupes de bois sur pied dont il s'agit, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet deux mille huit, ainsi qu'aux conditions générale du cahier des charges de la Province de Namur.

Ce dernier a fixé la date de la vente au vendredi 23 octobre 2026 à 15 heures à la salle Champagnat à COUVIN.

Il a approuvé les clauses particulières annexées au cahier des charges.

Il a arrêté la date du 9 novembre 2026 à 14 h 00 en la salle du Collège Communal, pour la remise et l'ouverture des soumissions des lots invendus.

**Projet** :

- ratifier la délibération prise par le Collège Communal, réuni en séance du 7 septembre 2026.



**SERVICE Bibliothèque**

COUVIN, le 01/09/2026

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Conseil communal du 24/09/2026

**Concerne : validation du règlement provincial de prêt interbibliothèques**

**Exposé : la validation par le Conseil est demandée pour ce règlement, suivant certains points traitants des échanges, prêts et dépôts entre bibliothèques de la province, ainsi que les spécificités pécuniaires**

### **Projet :**

Le règlement est conforme à notre façon de travailler depuis des années. Son principal changement par rapport à notre fonctionnement est la standardisation de la procédure de rachat de livres non-rendus ou accusant un retard conséquent, ainsi que la somme pouvant être réclamée à terme en cas de livres non-rendus (prix courant+6€ de frais d'équipements)

- Le prêt entre bibliothèques reste gratuit, de même que les dépôts thématiques pour une durée d'un - an.
- Le prêt aux lecteurs n'est pas majoré.
- Tout imprévu ou incapacité de recevoir un dépôt doit être signalé à l'avance sous peine d'une amende ou d'un interdit de service
- L'opérateur d'appui provincial gère le bon fonctionnement du prêt inter.
- Les demandes doivent passer par certains canaux spécifiques propres aux bibliothèques publiques



**SERVICE : Direction générale**

## **NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 24 septembre 2026

**Concerne : Autorisation d'estimer en justice**

**Exposé :**

Il a été constaté sur une propriété située en zone agricole la réalisation et le maintien, sans permis d'urbanisme, d'une modification du relief du sol ainsi que l'installation et le maintien d'un parc de caravanes.

Les agents constateurs de la Ville de Couvin se sont rendus sur place, ont constaté les infractions et dressé un procès-verbal, transmis au Fonctionnaire délégué et au Procureur du Roi de Namur. Un ordre d'arrêt des travaux a également été donné.

Une régularisation de la situation n'apparaît pas envisageable, l'installation des caravanes en zone agricole étant dérogatoire et aucune disposition permettant une telle dérogation ne pouvant être appliquée au cas présent. Par ailleurs, la modification du relief du sol est disproportionnée.

En application de l'article D.VII.22 du Code du Développement territorial, une action devant le tribunal civil peut être engagée afin d'obtenir la remise en état des lieux ou la cessation de l'utilisation abusive.

Afin d'assurer la crédibilité de la politique communale en matière de lutte contre les infractions urbanistiques, il est proposé au Conseil communal d'autoriser le Collège communal à introduire, au nom de la Ville, toute action judiciaire nécessaire en vue de la remise en état des lieux et/ou de la cessation de l'infraction, et à désigner, le cas échéant, un avocat pour représenter la Commune.

**Projet :** de donner l'autorisation au Collège Communal d'estimer en justice